

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 40 (1932)
Heft: 5

Artikel: Benjamin Constant et F.-C. de la Harpe
Autor: Chuard, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-31133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES

¹ *Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse*. I. Zurich 1900-1908, p. 83 ss.

² *Revue Suisse d'Histoire*, 1901, p. 421 ss.

³ Poupardin : *Le Royaume de Bourgogne* (888-1038). Paris 1907, p. 273 n. 4.

⁴ *M. D. R.*, XXVI, 139.

⁵ *M. D. R.*, XXII, 3.

⁶ *M. D. R.*, XXII, 5.

⁷ *Revue historique vaudoise* 1922, p. 2 ss.

⁸ Nous ajoutons Uldric du Vanel, chanoine de Lausanne, qui est certainement un membre de la famille et que nous supposons descendre d'Uldric « fils de l'oncle de Vilaire », *M. D. R.*, VIII, 459.

⁹ *Archives héraldiques suisses* 1923, p. 86.

¹⁰ *Revue historique vaudoise* 1922, p. 4.

¹¹ Charrière : *Les Dynastes de Grandson jusqu'au XIII^{me} siècle*. Lausanne 1866, p. 90.

¹² Poupardin : *op. cit.*, p. 275.

¹³ Pas en 1906, car le don qu'il fit avant de partir fut laudé par l'évêque Girolde de Faucigny (1107-1128).

¹⁴ *M. D. R.*, XXII, 32, 37.

BENJAMIN CONSTANT ET F.-C. DE LA HARPE

Il existe à la Bibliothèque cantonale un ouvrage précieux par son origine et par les annotations nombreuses de son premier propriétaire, le général Frédéric-César de la Harpe, qui légua à l'Etat de Vaud, par testament, toute sa riche bibliothèque.

Le volume qui nous intéresse est celui intitulé *Principes de politique*, applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France,

par M. Benjamin Constant, conseiller d'Etat. Paris, chez Eymery, Libraire, Mai 1815. — B. Constant était, on le sait, l'un des principaux auteurs de la dite constitution ou plutôt de l'acte additionnel, dont la rédaction lui avait été confiée par l'empereur Napoléon 1^{er} après le retour de l'Ile d'Elbe. L'ouvrage dont nous parlons est donc avant tout destiné à la défense de cette œuvre. Est-il en même temps un acte de remerciement à l'adresse de l'empereur, auquel B. Constant devait son titre de conseiller d'Etat ? C'est probable et c'était sans doute l'avis du général de la Harpe, comme le font sentir quelques-unes de ses notes. Venons-en à celles-ci, qui sont le but de cet article.

Le général de la Harpe a dû faire l'acquisition du volume de B. Constant peu après son apparition en librairie ; cela résulte de plusieurs de ses notes. Il l'a sans doute, après lecture attentive, laissé en repos dans sa bibliothèque, après l'avoir fait relier avec soin (demi-reliure, dos veau fauve avec titre et ornements dorés). Il l'a repris à la mort de B. Constant pour y inscrire sur le plat intérieur de la reliure, la note suivante :

« Mort, décembre 1830 à Paris. Honoré d'un convoi funèbre national.

Son corps repose au Panthéon avec ceux des grands orateurs libéraux Foy et Manuel, et du philanthrope par excellence, le duc de la Rochefoucauld-Liaucour, dont le cercueil avait été, il y a 4 ans, jetté (*sic*) dans la boue par les fanatiques qui dominoient (*sic*) sous le ministère Villèle. »

Le court avant-propos de l'ouvrage (8 pages), qui résume brièvement la situation de la France en mai 1815 ne donne lieu à aucune remarque de F.-C. de la Harpe. Mais déjà au chapitre premier (Souveraineté du peuple) se trouvent les nombreux passages soulignés, sans autre observation qu'un N.-B. en marge, qui se multiplieront au cours de l'ouvrage.

Ce sont de toute évidence ceux approuvés par le général ; dans le cas contraire il exprime clairement son sentiment.

Au chapitre II (*De la nature du pouvoir royal dans une monarchie constitutionnelle*), commencent les annotations, au nombre de cinq, pages 42, 43, 48, 50, 55. Nous ne relevons ici que celles présentant un intérêt pour l'histoire de notre pays ou pour la connaissance des sentiments personnels de F.-C. de la Harpe.

Ainsi, page 43, concernant l'affirmation de B. Constant, « qu'il veut un pouvoir constitutionnel... qui ne puisse ni condamner, ni incarcérer, ni dépouiller, ni proscrire, mais qui se borne à ôter le pouvoir aux hommes ou aux assemblées qui ne sauraient plus longtemps le posséder sans péril », voici le commentaire de l'ancien membre du Directoire helvétique :

« L'ancienne Confédération helvétique a péri en 1798 parce
» qu'il n'existait aucune autorité impartiale qui prononçât
» entre les gouvernements et les gouvernés. S'adresser de
» la part de ceux-ci à la Diète était encourir le crime de
» haute trahison. Les gouvernants s'étaient engagés à se
» soutenir réciproquement contre les gouvernés, sans qu'il
» fût question au préalable de voir en quoi consistaient les
» réclamations de ces derniers. L'article 4 du nouveau Pacte
» fédéral (de 1815, Réd.) qui rétablit le même principe
» prépare à la Suisse de nouveaux déchirements, parce que
» la Diète ne sera pas un tribunal arbitral, suprême et im-
» partial. »

Plus loin, l'auteur des *Principes de politique* expose qu'un gouvernement républicain a besoin d'exercer sur ses ministres une autorité plus absolue qu'un monarque héréditaire, car il est exposé à ce que ses instruments deviennent ses rivaux. Et voici le commentaire de De la Harpe :

« Le Directoire helvétique fut renversé en 1800, malgré
» l'énergie de ses membres, par une conspiration sourde
» de ses ministres de la Justice et de la Police, de la guerre
» et des finances, avec un parti puissant dans les conseils.
» La marche suivie par ces ministres avait consisté d'abord
» à entraver ses entreprises en retardant ou empêchant l'e-
» xécution de ses ordres. Le renvoi du ministre des finances
» fut le signal du déchainement. »

Le chapitre V (de *l'élection des Assemblées représentati-
ves*) donne lieu à de nombreuses et importantes notes du gé-
néral. Relevons à p. 76 celle concernant la loi sur les élec-
tions qui nous donne en particulier la date à laquelle il
l'écrivait (décembre 1815) :

« Si elle passe (la loi en question) ce sera une violation de
» plus de tous les principes... La Représentation de 1815
» est une collection de Mazettes (sic), dépourvues de con-
» naissances, n'écoulant que les plus basses passions et de-
» vant préparer à la France de nouvelles calamités... Ces
» prétendus amis du gouvernement sont ses plus grands en-
» nemis, mais il ne le croira que lorsqu'il sera trop tard. »

A propos de l'élection directe des mandataires du peuple,
en faveur de laquelle B. Constant se prononce, F.-C. de la
Harpe ajoute ce commentaire :

« Il devient indispensable, partout où le peuple peut choi-
» sir ses délégués, de solliciter son suffrage. Il n'y a là rien
» qui doive rebuter ou humilier l'homme le plus respectable.
» Lorsqu'on veut avoir le droit de parler et d'agir au nom
» d'un tiers, il faut bien lui demander une procuration. Cette
» demande est encore plus naturelle lorsqu'il s'agit de se
» charger des intérêts de la Société, qui doit connaître les
» dispositions de celui auquel elle les confie. En Suisse on
» trouve beaucoup d'hommes estimables qui voudraient que

» le peuple vienne les prier de se charger de ses intérêts, qui
» affectent de dédaigner ses suffrages, et qui s'irritent néan-
» moins d'être oubliés par lui. Le canton de Vaud renferme
» beaucoup d'hommes pensant de la sorte. »

Plus loin, p. 92, B. Constant parle de la médiocrité des représentants de la nation et déclare *qu'elle n'est paisible que lorsqu'elle est impuissante*. Et de la Harpe d'ajouter en marge :

« La médiocrité est ennemie jurée de toutes les concep-
» tions grandes et élevées et met tout en œuvre pour les
» étouffer. C'est le hibou, dont les yeux ne pouvant suppor-
» ter la lumière du jour, vante les avantages de l'obscurité.
» J'ai connu des Ministres médiocres à l'excès qui, pour le
» malheur des Souverains et des Peuples, employaient toutes
» leurs facultés à écarter tout ce qui était louable et grand...
» Ces misérables, insensibles aux avanies, supportaient tout,
» pourvu qu'ils conservassent leurs places, tout leur deve-
» nait indifférent. »

Même chapitre, p. 101, concernant la rémunération des fonctions publiques, l'auteur du livre rappelant le conseil d'Aristote, de combiner les institutions de façon que les emplois ne puissent être l'objet d'un calcul intéressé, De la Harpe fait la remarque suivante :

« Le corps législatif helvétique, sous la République une et
» indivisible, avait pêché contre ce principe. Les 250 louis
» d'appointement scandaleusement accordés aux Représen-
» tants tentèrent les paysans, dont les vues courtes et inté-
» ressées eurent sur les mesures prises une influence funeste
» qui amena le bouleversement de la République. Les places
» de Représentant du peuple n'ayant pas été salariées sous
» l'acte de Médiation, il donna son suffrage aux anciens

» gouvernants qui le trahirent en 1813. Ceux de Berne, » Lucerne, Fribourg le dépouillèrent de ses droits. »

Le jugement sévère de De la Harpe sur les paysans de son époque ne serait plus le sien, est-il besoin de le dire, à l'heure actuelle. Et du reste, avec sa verdeur habituelle de langage, il ne ménage pas davantage les professions libérales, à propos de considérations également sévères de B. Constant. Celui-ci rappelle (p. 120) que l'on a vu, durant la Révolution des littérateurs, des mathématiciens, des chimistes, se livrer aux opinions les plus exagérées. De la Harpe ajoute en marge ce commentaire :

« Les Monge, les Laplace, les Lacépède, les Cuvier, etc. se » sont prosternés devant Baal. Pour avoir l'honneur de de- » venir conseiller d'Etat, Cuvier a suggéré en 1814 les res- » trictions apportées à la liberté de la Presse... Jadis Lacé- » pède avait dit à Napoléon en le complimentant, au nom du » Sénat, sur ce qu'il faisait en Espagne : Cette guerre est » juste, politique et nécessaire ! »

Ces quelques citations suffiront sans doute à montrer le vif intérêt de l'ouvrage de B. Constant (dont une partie des idées ont conservé ou repris leur actualité), commenté et parfois jugé, même sévèrement, par notre vénéré concitoyen F. De la Harpe. Les notes dont nous parlons sont au nombre de plus de soixante; il n'entre pas dans notre plan de les citer toutes et de les commenter, ce qui serait cependant un travail intéressant pour un historien plus compétent que l'auteur de ces lignes. On se bornera à reproduire encore la suivante, parmi celles qui expriment le mieux les sentiments intimes du grand patriote, alors encore éloigné de son pays. Nous lisons, p. 299, chapitre *De la liberté individuelle*, à propos de l'exil, pénalité que condamne avec rai-

son B. Constant, et qui était abrogée dans son Acte additionnel à la Constitution :

« Pour apprécier les peines de l'exil, il faut avoir, après
» une longue absence, contemplé du sommet d'une montagne
» le territoire de la Patrie, qu'on ne doit plus visiter; il faut
» avoir jeté un dernier regard, en quittant ce sol chéri, sans
» savoir quand on pourra le contempler de nouveau. Je connais un homme qui, proscrit 2 fois, après avoir défendu
» avec courage les droits de ses concitoyens, fut forcé de
» fuir sa terre natale comme s'il l'eût trahie. Selon lui, nulle
» douleur n'est comparable à celle que lui fit éprouver ce
» dernier adieu ! »

Et enfin pour terminer, puisque B. Constant et son œuvre sont de nouveau d'actualité (célébration en 1830 du centenaire de sa mort) on sera curieux de connaître le jugement que porte non sur l'écrivain mais sur l'homme, son contemporain ou à peu près, La Harpe, qui avait eu l'occasion de le fréquenter et de l'observer dans toute sa carrière publique. Dans son dernier chapitre, B. Constant cherche à justifier son ralliement à l'Empereur, durant les cent jours, déclarant qu'il s'est rangé avec d'autres autour du fondateur d'une constitution libre et du défenseur de la patrie. De la Harpe répond vertement (p. 318) :

« Flagorneries ! Vous avez recherché une place (celle de
» Conseiller d'Etat, Réd.). Vous en aviez une très honorable
» comme écrivain politique : vous vous êtes déconsidéré en
» en demandant une à celui que vous aviez signalé comme
» usurpateur et tyran. (Vous deviez) persévérer dans ces
» principes puisque vous les regardiez comme vrais. Vous
» aviez acquis de la gloire l'an dernier ; il ne fallait pas
» vous rétracter en adorant celui qui 24 heures auparavant
» était un faux Dieu pour vous. »

E. CHUARD.